



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Pyrénées-Atlantiques



Académie de Bordeaux
Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques
Service santé en faveur des élèves

DOCUMENT CONFIDENTIEL

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003

Année scolaire 20.. / 20..

Etablissement :

Adresse :

Directeur d'école ou chef d'établissement :

Téléphone :

Mairie de :

COORDINATEUR DU PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

<i>Qualité</i>	<i>Nom</i>	<i>Centre médico-scolaire</i>	<i>Téléphone</i>

L'ELEVE CONCERNE

Nom :

Prénom : Sexe :

Date de naissance : Age :

Adresse :

Classe :

PATHOLOGIE

PROTOCOLE THERAPEUTIQUE D'URGENCE

Préambule : toutes les personnes ayant connaissance des données en rapport à ce document sont liées par le secret en raison de l'article 226-13 du Code Pénal et de l'article 4 du décret 95-1000 du 6 septembre 1995.

En référence à la circulaire ministérielle n° 2003-135 du 08/09/2003, le présent protocole organise, dans le respect des compétences de chacun des partenaires et compte tenu de ses besoins thérapeutiques et en accord avec le médecin traitant, les modalités particulières de la vie quotidienne à l'école de l'élève.

Personnes à prévenir rapidement en cas de troubles

Les parents ou tuteurs

	Madame	Monsieur
Noms		
Adresse		
Téléphone Domicile		
Téléphone Travail		
Téléphone Portable		

SAMU

- appel depuis un téléphone fixe : 15
- appel depuis un téléphone portable : 112

SERVICE HOSPITALIER

SPECIALITE :

N° DE TELEPHONE :

GENERALISTE OU SPECIALISTE

NOM :
.....

N° DE TELEPHONE :

Trousse d'urgence + ordonnance

1) contenu :
.....
.....

2) lieu de rangement : salle
.....

meuble

PROTCOLE D'INTERVENTION

Signes d'appel et conduite à tenir

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Toute modification du traitement devra être signalée au Médecin de l'Education Nationale

AMENAGEMENTS SPECIFIQUES A PREVOIR

1) **REPAS ET COLLATION**

2) **EPS** :

3) **Pédagogiques** :

4) **Sorties hors établissement scolaire** :

.....
.....

**Dans tous les cas P.A.I + TROUSSE D'URGENCE suivent
INFORMATION AU PERSONNEL**

La famille autorise les personnels éducatifs et municipaux :

- *à prendre connaissance de ces informations*
- *à administrer les médicaments prescrits selon le protocole joint*

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité des paragraphes et des annexes du présent document.

Ils s'engagent à le communiquer aux personnels qui pourraient être amenés à les remplacer.

Fait à, le

Les parents de l'élève

Directeur de l'école ou chef d'établissement

Médecin traitant

Enseignant

*Médecin de l'éducation nationale
(coordinateur du P.A.I)*

Mairie

Infirmière de l'éducation nationale

Vie scolaire